

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 22.04.2008

L'an deux mille huit et le vingt huit avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

Date d'affichage

Présents: Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes HOUDET, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mme DESFARGES-CARRERE-, Mr RASKOPF, Mme BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BENEZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIE, Mme ESPIE, THUEL.

Absents: Mr BALOUP (excusé), Melle PORTAL (excusée), Mr DELBES, Mme RAHOU (excusée), Mr LE ROCH (excusé).

N° 08/87

Secrétaire : Mr BOUDES.

Objet de la délibération

Rapporteur: Monsieur Delpoux

AVENANT N° 3 AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX FRANCE

CONTRAT

Aux termes du cahier des charges du 2 mai 1996, la Société Lyonnaise des Eaux

D'AFFERMAGE AVEC

France a été chargée de l'exploitation du service public de l'Assainissement de la ville de Saint-Juéry,
pour une durée de 12 ans.

Par délibération en date du 8 mai 2004, la commune de Saint-Juéry a transféré la compétence "réseaux structurants et unités de traitement" à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, la commune ne conservant que la compétence "réseaux de collecte des eaux usées".

Une réflexion s'est engagée sur le mode de gestion du service assainissement compte tenu de cette nouvelle configuration.

Adopté à l'unanimité

Afin de pouvoir préparer l'organisation du service de collecte des eaux usées dans des délais raisonnables, il a paru nécessaire, dans l'intérêt général, de prolonger pour une durée d'un an, le contrat d'affermage actuel.

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 au cahier des charges du 2 mai 1996 pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement à intervenir avec la Société Lyonnaise des Eaux France.

DIT que cet avenant a pour but, dans l'intérêt général, de prolonger d'un an le contrat passé avec la Société Lyonnaise des Eaux France et que les autres clauses du contrat sont inchangées.

Pour extrait conforme, SAINT-JUERY, le 14 octobre 2009 Jacques LASSERRE Maire,